

LOIS

LOI n° 2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificative pour 2022 (1)

NOR : ECOX2228098L

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article liminaire

La prévision de solde structurel et de solde effectif de l'ensemble des administrations publiques pour 2022 s'établit comme suit :

Cadre potentiel LPFP 2018-2022
(en points de produit intérieur brut [*])

	Exécution 2021	Prévision 2022
Solde structurel (1).....	- 4,5	- 3,7
Solde conjoncturel (2).....	- 2,0	- 1,2
Mesures ponctuelles et temporaires (3).....	- 0,1	- 0,1
Solde effectif (1 + 2 + 3).....	- 6,5	- 5,0

(*) Les montants figurant dans le présent tableau sont arrondis au dixième de point le plus proche ; il résulte de l'application de ce principe que le montant arrondi du solde effectif peut ne pas être égal à la somme des montants entrant dans son calcul.

PREMIÈRE PARTIE

CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'ÉQUILIBRE FINANCIER

TITRE I^{er}

DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESSOURCES

Article 1^{er}

Le 1 du V de l'article 151 *septies* A du code général des impôts est ainsi modifié :

1° Au *b*, les mots : « à la suite de » sont remplacés par les mots : « dans les deux années suivant » ;

2° A la fin du *c*, les mots : « d'un an » sont remplacés par les mots : « de deux ans ».

Article 2

Avant le dernier alinéa du 3° du I de l'article 244 *quater* E du code général des impôts, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Pour l'application du présent 3°, les investissements doivent être considérés comme des investissements initiaux au sens de l'article 2 du règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 précité. Lorsqu'un investissement de remplacement permet l'extension ou la diversification de la capacité de production de l'entreprise, la quote-part de cet investissement correspondant à l'extension ou à la diversification de la capacité de production est assimilable à un investissement initial au sens du même article 2. »

Article 3

I. – Le 9° de l'article L. 131-8 du code de la sécurité sociale est ainsi modifié :

1° Au premier alinéa, le taux : « 28,00 % » est remplacé par le taux : « 28,03 % » ;

2° Au *a*, le nombre : « 22,82 » est remplacé par le nombre : « 22,85 ».

II. – Le I s'applique à compter du 1^{er} février 2022.

Article 4

Pour l'année 2022, par dérogation au premier alinéa du II de l'article 49 de la loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006, le produit des amendes forfaitaires perçues par la voie de systèmes automatiques de contrôle et sanction est affecté au compte d'affectation spéciale « Contrôle de la circulation et du stationnement routiers » dans la limite de 502,95 millions d'euros.

Ce produit est affecté successivement à hauteur de 332,95 millions d'euros à la première section « Contrôle automatisé », puis à hauteur de 170 millions d'euros à la deuxième section « Circulation et stationnement routiers ».

Article 5

La dernière colonne du tableau du second alinéa du I de l'article 46 de la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 est ainsi modifiée :

1° A la trente-cinquième ligne, le montant : « 299 000 » est remplacé par le montant : « 270 000 » ;

2° A la trente-sixième ligne, le montant : « 226 117 » est remplacé par le montant : « 255 117 ».

TITRE II

DISPOSITIONS RELATIVES À L'ÉQUILIBRE DES RESSOURCES ET DES CHARGES

Article 6

I. – Pour 2022, l'ajustement des ressources tel qu'il résulte des évaluations révisées figurant à l'état A annexé à la présente loi et la variation des charges du budget de l'Etat sont fixés aux montants suivants :

(En millions d'euros [*])

	Ressources	Charges	Solde
Budget général			
Recettes fiscales brutes / dépenses brutes.....	6 769	6 980	
A déduire : Remboursements et dégrèvements.....	2 579	2 579	
Recettes fiscales nettes / dépenses nettes.....	4 189	4 401	
Recettes non fiscales.....	990		
Recettes totales nettes / dépenses nettes.....	5 179	4 401	
A déduire : Prélèvements sur recettes au profit des collectivités territoriales et de l'Union européenne.....	- 2 253		
Montants nets pour le budget général.....	7 432	4 401	+ 3 031
Evaluation des fonds de concours et crédits correspondants.....	0	0	
Montants nets pour le budget général, y compris fonds de concours.....	7 432	4 401	
Budgets annexes			
Contrôle et exploitation aériens.....	281	- 13	+ 294
Publications officielles et information administrative.....	10	- 2	+ 12
Totaux pour les budgets annexes.....	291	- 15	+ 306
Evaluation des fonds de concours et crédits correspondants :			
Contrôle et exploitation aériens.....	0	0	
Publications officielles et information administrative.....	0	0	
Totaux pour les budgets annexes, y compris fonds de concours.....	291	- 15	
Comptes spéciaux			
Comptes d'affectation spéciale.....	101	- 1 839	+ 1 940
Comptes de concours financiers.....	1 129	442	+ 687
Comptes de commerce (solde).....			-
Comptes d'opérations monétaires (solde).....			-
Solde pour les comptes spéciaux.....			+ 2 627
Solde général.....			+ 5 965

(*) Les montants figurant dans le présent tableau sont arrondis au million d'euros le plus proche ; il résulte de l'application de ce principe que le montant arrondi des totaux et sous-totaux peut ne pas être égal à la somme des montants arrondis entrant dans son calcul.

II. – Pour 2022 :

1° Les ressources et les charges de trésorerie qui concourent à la réalisation de l'équilibre financier sont évaluées comme suit :

<i>(En milliards d'euros)</i>	
Besoin de financement	
Amortissement de la dette à moyen et long termes.....	145,8
<i>Dont remboursement du nominal à valeur faciale.....</i>	<i>140,8</i>
<i>Dont suppléments d'indexation versés à l'échéance (titres indexés).....</i>	<i>5,0</i>
Amortissement de la dette reprise de SNCF Réseau.....	3,0
Amortissement des autres dettes reprises.....	0,0
Déficit budgétaire.....	171,0
Autres besoins de trésorerie.....	- 15,4
Total.....	304,4
Ressources de financement	
Emission de dette à moyen et long termes, nette des rachats.....	260,0
Ressources affectées à la Caisse de la dette publique et consacrées au désendettement.....	1,9
Variation nette de l'encours des titres d'Etat à court terme.....	0,0
Variation des dépôts des correspondants.....	3,0
Variation des disponibilités du Trésor à la Banque de France et des placements de trésorerie de l'Etat.....	50,5
Autres ressources de trésorerie.....	- 11,0
Total.....	304,4

2° Le plafond de la variation nette, appréciée en fin d'année et en valeur nominale, de la dette négociable de l'Etat d'une durée supérieure à un an demeure inchangé.

III. – Pour 2022, le plafond d'autorisation des emplois rémunérés par l'Etat, exprimé en équivalents temps plein travaillé, est porté à 1 942 377.

SECONDE PARTIE

MOYENS DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DISPOSITIONS SPÉCIALES

TITRE I^{er}

AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES POUR 2022. – CRÉDITS DES MISSIONS

I. – *AUTORISATION DES CRÉDITS DES MISSIONS*

Article 7

I. – Il est ouvert aux ministres, pour 2022, au titre du budget général, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement supplémentaires s'élevant respectivement aux montants de 13 059 528 298 € et de 12 891 005 071 €, conformément à la répartition par mission donnée à l'état B annexé à la présente loi.

II. – Il est annulé pour 2022, au titre du budget général, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement s'élevant respectivement aux montants de 6 113 347 086 € et de 5 911 122 913 €, conformément à la répartition par mission donnée à l'état B annexé à la présente loi.

Article 8

Il est annulé pour 2022, au titre des budgets annexes, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement s'élevant respectivement aux montants de 11 594 061 € et de 15 024 155 €, conformément à la répartition par mission donnée à l'état C annexé à la présente loi.

Article 9

I. – Il est annulé pour 2022, au titre des comptes d'affectation spéciale, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement s'élevant respectivement aux montants de 2 007 000 000 € et de 2 007 000 000 €, conformément à la répartition par mission donnée à l'état D annexé à la présente loi.

II. – Il est ouvert aux ministres, pour 2022, au titre des comptes d'affectation spéciale, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement supplémentaires s'élevant respectivement aux montants de 208 218 617 € et de 168 218 617 €, conformément à la répartition par mission donnée à l'état D annexé à la présente loi.

III. – Il est annulé pour 2022, au titre des comptes de concours financiers, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement s'élevant respectivement aux montants de 174 558 810 € et de 171 878 810 €, conformément à la répartition par mission donnée à l'état D annexé à la présente loi.

IV. – Il est ouvert aux ministres, pour 2022, au titre des comptes de concours financiers, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement supplémentaires s'élevant respectivement aux montants de 613 757 192 € et de 613 757 192 €, conformément à la répartition par mission donnée à l'état D annexé à la présente loi.

II. – PLAFONDS DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS

Article 10

La seconde colonne du tableau du second alinéa de l'article 61 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 est ainsi modifiée :

- 1° A la deuxième ligne, le nombre : « 1 930 485 » est remplacé par le nombre : « 1 931 392 » ;
- 2° A la dixième ligne, le nombre : « 13 566 » est remplacé par le nombre : « 13 616 » ;
- 3° A la douzième ligne, le nombre : « 90 667 » est remplacé par le nombre : « 91 358 » ;
- 4° A la quatorzième ligne, le nombre : « 9 748 » est remplacé par le nombre : « 9 801 » ;
- 5° A la quinzième ligne, le nombre : « 4 872 » est remplacé par le nombre : « 5 005 » ;
- 6° A la dix-septième ligne, le nombre : « 35 669 » est remplacé par le nombre : « 35 649 » ;
- 7° A la dernière ligne, le nombre : « 1 941 470 » est remplacé par le nombre : « 1 942 377 » .

Article 11

L'article 62 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 est ainsi modifié :

- 1° A la première phrase du premier alinéa, le nombre : « 406 054 » est remplacé par le nombre : « 406 228 » ;
- 2° La seconde colonne du tableau du second alinéa est ainsi modifiée :
 - a) A la vingt-huitième ligne, le nombre : « 19 309 » est remplacé par le nombre : « 19 374 » ;
 - b) A la trente-troisième ligne, le nombre : « 1 361 » est remplacé par le nombre : « 1 426 » ;
 - c) A la quarantième ligne, le nombre : « 2 190 » est remplacé par le nombre : « 2 211 » ;
 - d) A la quarante-deuxième ligne, le nombre : « 1 187 » est remplacé par le nombre : « 1 208 » ;
 - e) A la quarante-troisième ligne, le nombre : « 691 » est remplacé par le nombre : « 695 » ;
 - f) A la quarante-sixième ligne, le nombre : « 200 » est remplacé par le nombre : « 204 » ;
 - g) A la soixante-sixième ligne, le nombre : « 8 278 » est remplacé par le nombre : « 8 359 » ;
 - h) A la soixante-huitième ligne, le nombre : « 8 248 » est remplacé par le nombre : « 8 329 » ;
 - i) A la quatre-vingt-deuxième ligne, le nombre : « 47 » est remplacé par le nombre : « 50 » ;
 - j) A l'avant-dernière ligne, le nombre : « 47 » est remplacé par le nombre : « 50 » ;
 - k) A la dernière ligne, le nombre : « 406 054 » est remplacé par le nombre : « 406 228 » .

TITRE II

AUTRES DISPOSITIONS

I. – MESURES FISCALES ET MESURES BUDGÉTAIRES NON RATTACHÉES

Article 12

I. – Après le troisième alinéa du 3° du I de l'article 156 du code général des impôts, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« La limite mentionnée au deuxième alinéa du présent 3° est rehaussée, sans pouvoir excéder 21 400 € par an, à concurrence du montant des dépenses déductibles de travaux de rénovation énergétique permettant à un bien de passer d'une classe énergétique E, F ou G, au sens de l'article L. 173-1-1 du code de la construction et de l'habitation, à une classe de performance énergétique A, B, C ou D, au sens du même article L. 173-1-1, au plus tard le 31 décembre 2025, dans des conditions définies par décret. Si le contribuable ne justifie pas du nouveau classement de performance énergétique du bien au plus tard le 31 décembre 2025, le revenu foncier et le revenu global des années de déduction des dépenses de travaux sont, nonobstant toute disposition contraire et sans préjudice de l'avant-dernier alinéa du présent 3°, reconstitués selon les modalités prévues aux trois premiers alinéas du présent 3° . »

II. – Le I s’applique au titre des dépenses de rénovation énergétique pour lesquelles le contribuable justifie de l’acceptation d’un devis à compter du 5 novembre 2022 et qui sont payées entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2025.

Article 13

Avant le dernier alinéa du 3 de l’article 170 du code général des impôts, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :
« L’avis d’imposition mentionne le taux d’imposition moyen du contribuable au titre de l’article 204 H ainsi que son taux d’imposition marginal. »

Article 14

I. – Le code général des impôts est ainsi modifié :

1^o Le I de l’article 1586 est ainsi modifié :

a) Au 3^o, les mots : « qui n’est pas affectée » sont remplacés par les mots : « ainsi que la part de la composante de l’imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux relative aux centrales de production d’énergie électrique d’origine photovoltaïque prévue à l’article 1519 F qui ne sont pas affectées » ;

b) Au 4^o, les mots : « photovoltaïque ou » sont supprimés ;

2^o Le I *bis* de l’article 1609 *nonies* C est ainsi modifié :

a) Le *c* du 1 est ainsi modifié :

– le mot : « ou » est remplacé par les mots : « installées avant le 1^{er} janvier 2023 ou d’origine » ;

– il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« Pour les centrales de production d’énergie électrique d’origine photovoltaïque installées à compter du 1^{er} janvier 2023, les établissements publics de coopération intercommunale mentionnés au I de l’article 1379-0 *bis* sont substitués aux communes membres à hauteur de 60 % du produit de la composante de l’imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux perçu par ces dernières. Ils perçoivent également 20 % du produit total de la même composante ; »

b) Après le 1 *bis*, il est inséré un 1 *ter* ainsi rédigé :

« 1 *ter*. Sur délibération de la commune d’implantation des installations prise dans les conditions prévues au I de l’article 1639 A *bis*, d’une fraction du produit perçu par la commune des composantes de l’imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux relatives aux centrales de production d’énergie électrique d’origine photovoltaïque installées à compter du 1^{er} janvier 2023, prévue à l’article 1519 F. »

II. – Le I s’applique aux centrales de production d’énergie électrique d’origine photovoltaïque installées à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 15

I. – A la seconde phrase du 16^o du I et à la seconde phrase du 5^o du II de l’article 1379 du code général des impôts, le mot : « reverse » est remplacé par les mots : « peut reverser ».

II. – Les délibérations prévoyant les modalités de reversement, au titre de 2022, de tout ou partie de la taxe perçue par la commune à l’établissement public de coopération intercommunale ou au groupement de collectivités dont elle est membre demeurent applicables tant qu’elles n’ont pas été rapportées ou modifiées par une délibération prise dans un délai de deux mois à compter de la promulgation de la présente loi.

III. – La perte de recettes résultant pour les collectivités territoriales des I et II est compensée, à due concurrence, par une majoration de la dotation globale de fonctionnement.

IV. – La perte de recettes résultant pour l’Etat du III est compensée, à due concurrence, par la création d’une taxe additionnelle à l’accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

Article 16

Après le mot : « régissent », la fin du premier alinéa du *b* du 6^o de l’article 1382 du code général des impôts est ainsi rédigée : « , par les groupements d’intérêt économique constitués entre exploitations agricoles ou par les sociétés exclusivement constituées entre associés exploitants agricoles à condition que ces bâtiments ne soient utilisés qu’au titre des exploitations agricoles de ces mêmes associés. »

Article 17

I. – L’article 1635 *quater* J du code général des impôts est ainsi modifié :

1^o Au 3^o, le montant : « 200 € » est remplacé par le montant : « 250 € » ;

2^o Il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« Le montant prévu au 3^o du présent article est actualisé le 1^{er} janvier de chaque année en fonction du dernier indice du coût de la construction publié par l’Institut national de la statistique et des études économiques. Ce montant est arrondi, s’il y a lieu, à l’euro inférieur. »

II. – Par dérogation à l'article 14 de l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive, le 1° du I du présent article s'applique aux opérations afférentes aux autorisations d'urbanisme délivrées à compter du 1^{er} janvier 2023, à l'issue d'une demande de permis déposée avant le 1^{er} septembre 2022 ou consécutives à une demande de permis modificatif déposée à compter du 1^{er} septembre 2022 et rattachée à une autorisation d'urbanisme initiale résultant d'une demande déposée avant cette date, de même qu'aux procès-verbaux émis à compter du 1^{er} janvier 2023 constatant l'achèvement de constructions ou d'aménagements en infraction aux obligations résultant d'une autorisation d'urbanisme.

III. – A. – Le 1° du I entre en vigueur le 1^{er} janvier 2023 et s'applique aux opérations pour lesquelles le fait générateur de la taxe d'aménagement intervient à compter de cette date.

B. – Le 2° du I entre en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

Article 18

Le Gouvernement remet au Parlement, dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, un rapport portant sur la situation du marché des granulés de bois et des bûches de bois de chauffage, notamment au regard du droit de la concurrence et de la répression des fraudes, ainsi que sur l'opportunité de mettre en place des mesures afin d'aider les consommateurs dépendants de ces produits, telles qu'un crédit d'impôt ou une aide budgétaire dédiée.

Article 19

I. – Le code de la sécurité sociale est ainsi modifié :

1° Le troisième alinéa de l'article L. 122-2 est supprimé ;

2° L'article L. 122-4 est abrogé ;

3° Au début de l'article L. 122-5, les mots : « Les dispositions des articles L. 122-2 à L. 122-4 sont applicables » sont remplacés par les mots : « L'article L. 122-2 est applicable ».

II. – Le I est applicable à compter du 1^{er} janvier 2023.

II. – AUTRES MESURES

Ecologie, développement et mobilité durables

Article 20

I. – Dans les conditions prévues au chapitre IV du titre II du livre I^{er} du code de l'énergie, un chèque énergie spécifique peut être attribué en 2022 et en 2023 aux ménages utilisant une énergie déterminée. Les modalités d'attribution et les conditions de mise en œuvre de ce chèque énergie spécifique sont fixées par décret.

II. – Sans préjudice du I et dans les mêmes conditions, un chèque énergie exceptionnel peut être attribué au titre de l'année 2022 à certains ménages dont le revenu fiscal de référence est, compte tenu de la composition du ménage, inférieur à un plafond particulier. Les modalités d'attribution et les conditions spécifiques de son utilisation sont fixées par décret.

III. – Les fournisseurs de gaz et d'électricité ne sont pas tenus de proposer le service prévu à l'article L. 124-5 du code de l'énergie aux bénéficiaires des chèques énergie mentionnés aux I et II du présent article.

IV. – Les troisième et dernier alinéas de l'article L. 124-1 du code de l'énergie sont supprimés.

Article 21

I. – Le premier alinéa du II de l'article 15 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 est ainsi modifié :

1° A la deuxième phrase, l'année : « 2022 » est remplacée par l'année : « 2023 » ;

2° Les trois dernières phrases sont remplacées par une phrase ainsi rédigée : « Les caractéristiques et les conditions d'octroi de cette prime sont définies par décret. »

II. – Une avance est versée à l'Agence nationale de l'habitat au plus tard le 31 décembre 2022 à raison des primes dues en 2023 au titre de l'article 15 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020.

Relations avec les collectivités territoriales

Article 22

La dotation de 120 000 000 euros instituée à l'article 12 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 au profit des départements au titre de la compensation de la revalorisation anticipée du montant forfaitaire des allocations mentionnées aux articles L. 262-2 et L. 522-14 du code de l'action sociale et des familles et résultant de l'application de l'article 9 de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat est ainsi répartie :

1° Sont exclus du bénéfice de cette dotation la collectivité territoriale de Guyane, les départements de Mayotte et de La Réunion ainsi que ceux bénéficiant de l'expérimentation prévue à l'article 43 de la loi n° 2021-1900 du

30 décembre 2021 de finances pour 2022 depuis le 1^{er} janvier 2022. Sont inclus au bénéfice de cette dotation les collectivités de Saint-Martin, de Saint-Barthélemy et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

2° La part de la dotation versée à chaque département éligible est égale au produit entre, d'une part, le montant de la dotation mentionné au premier alinéa du présent article et, d'autre part, le rapport entre les deux termes suivants :

a) Le montant de la dépense afférente aux allocations mentionnées au même premier alinéa prise en charge par le département au titre de l'exercice 2021, tel qu'il figure dans le compte de gestion ;

b) Le montant de la dépense afférente aux allocations mentionnées audit premier alinéa prise en charge par l'ensemble des départements au titre de l'exercice 2021, tel qu'il figure dans les comptes de gestion, à l'exclusion de celle exposée par l'Etat dans les départements dont la compétence d'attribution et de financement du revenu de solidarité active lui a été transférée et par les départements participant à l'expérimentation prévue à l'article 43 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 précitée depuis le 1^{er} janvier 2022.

Prêts à des Etats étrangers

Article 23

Il est constaté un abandon des créances restructurées non consenties aux conditions de l'aide publique au développement détenues sur la République fédérale de Somalie au titre de l'accord bilatéral signé le 26 novembre 2020 entre la République française et la République fédérale de Somalie et imputées sur le compte de concours financiers « Prêts à des Etats étrangers », pour un montant de 23 780 890,94 €.

ÉTATS LÉGISLATIFS ANNEXÉS

ÉTAT A

(ARTICLE 6 DE LA LOI)

VOIES ET MOYENS POUR 2022 RÉVISÉS

I. – BUDGET GÉNÉRAL

(En euros)

Numéro de ligne	Intitulé de la recette	Révision des évaluations pour 2022
	1. Recettes fiscales	
	11. Impôt sur le revenu	+ 2 802 122 918
1101	Impôt sur le revenu.....	+ 2 802 122 918
	12. Autres impôts directs perçus par voie d'émission de rôles	- 112 467 836
1201	Autres impôts directs perçus par voie d'émission de rôles	- 112 467 836
	13. Impôt sur les sociétés	+ 2 257 321 198
1301	Impôt sur les sociétés.....	+ 2 257 321 198
	13 bis. Contribution sociale sur les bénéfices des sociétés	+ 11 263 128
1302	Contribution sociale sur les bénéfices des sociétés.....	+ 11 263 128
	13 ter. Contribution de la Caisse des dépôts et consignations représentative de l'impôt sur les sociétés	- 104 000 000
1303	Contribution de la Caisse des dépôts et consignations représentative de l'impôt sur les sociétés	- 104 000 000
	14. Autres impôts directs et taxes assimilées	+ 303 134 191
1402	Retenues à la source et prélèvements sur les revenus de capitaux mobiliers et le prélèvement sur les bons anonymes.....	- 600 345 350
1406	Impôt sur la fortune immobilière	+ 100 000 000
1408	Prélèvements sur les entreprises d'assurance.....	- 209 887
1410	Cotisation minimale de taxe professionnelle.....	- 508 013
1411	Cotisations perçues au titre de la participation des employeurs à l'effort de construction	+ 659 191
1421	Cotisation nationale de péréquation de taxe professionnelle.....	+ 442 371
1427	Prélèvements de solidarité.....	+ 833 617 402

Numéro de ligne	Intitulé de la recette	Révision des évaluations pour 2022
1431	Taxe d'habitation sur les résidences principales.....	+ 15 500
1498	Cotisation foncière des entreprises (affectation temporaire à l'Etat en 2010).....	- 1 030 000
1499	Recettes diverses.....	- 29 507 023
	15. Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques nette	- 291 599
1501	Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	- 291 599
	16. Taxe sur la valeur ajoutée nette	+ 1 231 846 503
1601	Taxe sur la valeur ajoutée.....	+ 1 231 846 503
	17. Enregistrement, timbre, autres contributions et taxes indirectes	+ 379 710 855
1701	Mutations à titre onéreux de créances, rentes, prix d'offices	- 143 910
1703	Mutations à titre onéreux de meubles corporels.....	- 199 980
1704	Mutations à titre onéreux d'immeubles et droits immobiliers.....	+ 28 968 924
1706	Mutations à titre gratuit par décès.....	+ 300 000 000
1721	Timbre unique	- 109 639
1753	Autres taxes intérieures.....	- 45 207 813
1754	Autres droits et recettes accessoires.....	- 4 035
1755	Amendes et confiscations	- 33 787
1756	Taxe générale sur les activités polluantes.....	+ 19 083
1774	Taxe spéciale sur la publicité télévisée	- 163 062
1785	Produits des jeux exploités par la Française des jeux (hors paris sportifs)	+ 109 215
1786	Prélèvements sur le produit des jeux dans les casinos	+ 276 452 535
1787	Prélèvement sur le produit brut des paris hippiques.....	- 5 841 508
1788	Prélèvement sur les paris sportifs.....	- 73 380 875
1789	Prélèvement sur les jeux de cercle en ligne.....	- 554 293
1797	Taxe sur les transactions financières	- 100 200 000
	2. Recettes non fiscales	
	21. Dividendes et recettes assimilées	+ 581 309 668
2110	Produits des participations de l'Etat dans des entreprises financières.....	+ 380 200 000
2116	Produits des participations de l'Etat dans des entreprises non financières et bénéfices des établissements publics non financiers	+ 57 000 000
2199	Autres dividendes et recettes assimilées.....	+ 144 109 668
	22. Produits du domaine de l'Etat	+ 216 009 500
2201	Revenus du domaine public non militaire.....	+ 216 000 000
2212	Autres produits de cessions d'actifs	+ 9 500
	23. Produits de la vente de biens et services	+ 308 990 000
2301	Remboursement par l'Union européenne des frais d'assiette et de perception des impôts et taxes perçus au profit de son budget.....	+ 117 500 000
2304	Rémunération des prestations assurées par les services du Trésor public au titre de la collecte de l'épargne...	+ 31 490 000
2399	Autres recettes diverses	+ 160 000 000
	24. Remboursements et intérêts des prêts, avances et autres immobilisations financières	+ 405 133 230

Numéro de ligne	Intitulé de la recette	Révision des évaluations pour 2022
2401	Intérêts des prêts à des banques et à des Etats étrangers.....	+ 31 412 586
2402	Intérêts des prêts du fonds de développement économique et social.....	+ 5 000 000
2403	Intérêts des avances à divers services de l'Etat ou organismes gérant des services publics.....	+ 11 350 000
2409	Intérêts des autres prêts et avances.....	+ 274 000 000
2499	Autres remboursements d'avances, de prêts et d'autres créances immobilisées.....	+ 83 370 644
	25. Amendes, sanctions, pénalités et frais de poursuites	+ 55 864 270
2501	Produits des amendes de la police de la circulation et du stationnement routiers.....	+ 15 262 750
2503	Produits des amendes prononcées par les autres autorités administratives indépendantes.....	+ 33 000 000
2513	Pénalités.....	+ 7 601 520
	26. Divers	- 577 713 260
2604	Divers produits de la rémunération de la garantie de l'Etat.....	- 391 973 056
2611	Produits des chancelleries diplomatiques et consulaires.....	+ 53 180 492
2612	Redevances et divers produits pour frais de contrôle et de gestion.....	+ 8 214 885
2613	Prélèvement effectué sur les salaires des conservateurs des hypothèques.....	+ 769
2618	Remboursement des frais de scolarité et accessoires.....	+ 654 283
2622	Divers versements de l'Union européenne.....	- 57 237 764
2623	Reversements de fonds sur les dépenses des ministères ne donnant pas lieu à rétablissement de crédits.....	+ 83 447 131
2698	Produits divers.....	- 274 000 000
	3. Prélèvements sur les recettes de l'Etat	
	31. Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales	- 183 678 335
3101	Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la dotation globale de fonctionnement.....	- 202 448 164
3107	Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale	+ 19 951 144
3109	Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit de la collectivité de Corse.....	- 15 802 147
3111	Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion.....	- 6 608 527
3130	Dotation de compensation de la réforme de la taxe sur les logements vacants pour les communes et les établissements publics de coopération intercommunale percevant la taxe d'habitation sur les logements vacants.....	- 572 964
3136	Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit de la collectivité territoriale de Guyane.....	+ 27 000 000
3141	Soutien exceptionnel de l'Etat au profit des collectivités du bloc communal confrontées à des pertes de recettes fiscales et domaniales du fait de la crise sanitaire.....	- 46 000 000
3145	Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la compensation de la réduction de 50 % des valeurs locatives de taxe foncière sur les propriétés bâties et de cotisation foncière des entreprises des locaux industriels....	+ 40 802 323
	32. Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit de l'Union européenne	- 2 068 854 413
3201	Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit du budget de l'Union européenne.....	- 2 068 854 413

RÉCAPITULATION DES RECETTES DU BUDGET GÉNÉRAL

(En euros)

Numéro de ligne	Intitulé de la recette	Révision des évaluations pour 2022
	1. Recettes fiscales	+ 6 768 639 358
11	Impôt sur le revenu.....	+ 2 802 122 918
12	Autres impôts directs perçus par voie d'émission de rôles.....	- 112 467 836

Numéro de ligne	Intitulé de la recette	Révision des évaluations pour 2022
13	Impôt sur les sociétés	+ 2 257 321 198
13 bis	Contribution sociale sur les bénéfices des sociétés	+ 11 263 128
13 ter	Contribution de la Caisse des dépôts et consignations représentative de l'impôt sur les sociétés	- 104 000 000
14	Autres impôts directs et taxes assimilées	+ 303 134 191
15	Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques nette	- 291 599
16	Taxe sur la valeur ajoutée nette	+ 1 231 846 503
17	Enregistrement, timbre, autres contributions et taxes indirectes	+ 379 710 855
	2. Recettes non fiscales	+ 989 593 408
21	Dividendes et recettes assimilées.....	+ 581 309 668
22	Produits du domaine de l'Etat	+ 216 009 500
23	Produits de la vente de biens et services	+ 308 990 000
24	Remboursements et intérêts des prêts, avances et autres immobilisations financières	+ 405 133 230
25	Amendes, sanctions, pénalités et frais de poursuites.....	+ 55 864 270
26	Divers.....	- 577 713 260
	Total des recettes brutes (1 + 2)	+ 7 758 232 766
	3. Prélèvements sur les recettes de l'Etat	- 2 252 532 748
31	Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales	- 183 678 335
32	Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit de l'Union européenne	- 2 068 854 413
	Total des recettes, nettes des prélèvements (1 + 2 - 3)	+ 10 010 765 514

II. – BUDGETS ANNEXES

(En euros)

Numéro de ligne	Intitulé de la recette	Révision des évaluations pour 2022
	Contrôle et exploitation aériens	+ 281 321 928
7061	Redevances de route.....	+ 178 800 000
7063	Redevances pour services terminaux de la circulation aérienne pour la métropole.....	- 6 000 000
7064	Redevances pour services terminaux de la circulation aérienne pour l'outre-mer	+ 8 200 000
7067	Redevances de surveillance et de certification	- 2 724 206
7080	Autres recettes d'exploitation	+ 34 729 509
7501	Taxe de l'aviation civile	+ 70 316 625
7782	Produit de cession des immobilisations affectées à la dette (art. 61 de la loi de finances pour 2011).....	- 2 000 000
	Publications officielles et information administrative	+ 10 000 000
A701	Ventes de produits	+ 10 000 000
	Total.....	+ 291 321 928

III. – COMPTES D'AFFECTATION SPÉCIALE

(En euros)

Numéro de ligne	Intitulé de la recette	Révision des évaluations pour 2022
	Contrôle de la circulation et du stationnement routiers	+ 121 218 617

Numéro de ligne	Intitulé de la recette	Révision des évaluations pour 2022
	Section : Contrôle automatisé	- 7 000 000
01	Amendes perçues par la voie du système de contrôle-sanction automatisé.....	- 7 000 000
	Section : Circulation et stationnement routiers	+ 128 218 617
04	Amendes forfaitaires de la police de la circulation et amendes forfaitaires majorées issues des infractions constatées par la voie du système de contrôle-sanction automatisé et des infractions aux règles de la police de la circulation	+ 128 218 617
	Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat	- 20 000 000
01	Produits des cessions immobilières.....	- 20 000 000
	Total.....	+ 101 218 617

IV. – COMPTES DE CONCOURS FINANCIERS

(En euros)

Numéro de ligne	Intitulé de la recette	Révision des évaluations pour 2022
	Avances à divers services de l'Etat ou organismes gérant des services publics	- 19 438 505
03	Remboursement des avances octroyées à des organismes distincts de l'Etat et gérant des services publics.....	- 29 627 091
04	Remboursement des avances octroyées à des services de l'Etat.....	+ 10 057 524
06	Remboursement des avances octroyées aux exploitants d'aéroports touchés par la crise de covid-19 au titre des dépenses de sûreté-sécurité.....	+ 131 062
	Avances aux collectivités territoriales	+ 493 508 448
	Section : Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes	+ 493 508 448
05	Recettes diverses.....	+ 70 182 861
09	Taxe d'habitation et taxes annexes.....	+ 606 780 839
10	Taxes foncières et taxes annexes.....	- 23 662 266
11	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises.....	- 171 374 080
12	Cotisation foncière des entreprises et taxes annexes.....	+ 11 581 094
	Prêts à des Etats étrangers	+ 624 489 025
	Section : Prêts à des Etats étrangers en vue de faciliter la vente de biens et de services concourant au développement du commerce extérieur de la France	+ 23 375 253
01	Remboursement des prêts accordés à des Etats étrangers en vue de faciliter la vente de biens et de services concourant au développement du commerce extérieur de la France.....	+ 23 375 253
	Section : Prêts à des Etats étrangers pour consolidation de dettes envers la France	+ 30 871 525
02	Remboursement de prêts du Trésor.....	+ 30 871 525
	Section : Prêts aux Etats membres de la zone euro	+ 570 242 247
04	Remboursement des prêts consentis aux Etats membres de l'Union européenne dont la monnaie est l'euro ...	+ 570 242 247
	Prêts et avances à des particuliers ou à des organismes privés	+ 30 811 155
	Section : Prêts pour le développement économique et social	+ 30 811 155
06	Prêts pour le développement économique et social.....	+ 53 311 155
09	Prêts aux petites et moyennes entreprises	- 131 500 000
12	Prêts octroyés dans le cadre des programmes d'investissement d'avenir.....	+ 109 000 000
	Total.....	+ 1 129 370 123

ÉTAT B
(ARTICLE 7 DE LA LOI)

*RÉPARTITION DES CRÉDITS POUR 2022 OUVERTS ET ANNULÉS,
PAR MISSION ET PROGRAMME, AU TITRE DU BUDGET GÉNÉRAL*

BUDGET GÉNÉRAL

(En euros)

Mission/Programme	Autorisations d'engagement supplémentaires ouvertes	Crédits de paiement supplémentaires ouverts	Autorisations d'engagement annulées	Crédits de paiement annulés
Action extérieure de l'Etat			24 120 019	26 636 001
Action de la France en Europe et dans le monde			3 300 000	6 100 943
Diplomatie culturelle et d'influence.....			6 850 353	6 850 353
Français à l'étranger et affaires consulaires.....			13 969 666	13 684 705
Administration générale et territoriale de l'Etat			45 623 702	54 436 555
Administration territoriale de l'Etat.....			16 492 169	14 424 638
Vie politique.....			13 983 583	16 402 758
Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur.....			15 147 950	23 609 159
Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	431 293 637	454 023 143	5 012 852	5 054 166
Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture.....	400 811 069	444 173 310		
Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation.....	30 482 568	9 849 833		
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture.....			5 012 852	5 054 166
Aide publique au développement	31 485 455	22 719 919	82 648 689	24 637 717
Aide économique et financière au développement.....			82 648 689	24 637 717
Solidarité à l'égard des pays en développement	31 485 455	22 719 919		
Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation			26 774 719	26 814 496
Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation.....			19 759 919	19 759 919
Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale.....			7 014 800	7 054 577
Cohésion des territoires	45 071 358	32 897 502	13 868 478	16 923 022
Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat			9 931 653	12 681 653
Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	45 071 358	32 897 502		
Interventions territoriales de l'Etat			3 936 825	4 241 369
Conseil et contrôle de l'Etat			2 940 256	4 494 469
Conseil d'Etat et autres juridictions administratives			2 557 882	4 131 228
Conseil économique, social et environnemental.....			362 415	362 415
Haut Conseil des finances publiques			19 959	826
Crédits non répartis			500 000 000	500 000 000
Dépenses accidentelles et imprévisibles			500 000 000	500 000 000
Culture	70 731 087	75 731 087	1 654 311	1 654 311
Patrimoines	15 320 907	15 320 907		

Mission/Programme	Autorisations d'engagement supplémentaires ouvertes	Crédits de paiement supplémentaires ouverts	Autorisations d'engagement annulées	Crédits de paiement annulés
Création	42 383 592	47 383 592		
Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	13 026 588	13 026 588		
Soutien aux politiques du ministère de la culture.....			1 654 311	1 654 311
Défense	1 450 500 000	1 325 600 000	149 600 000	149 600 000
Environnement et prospective de la politique de défense			25 812 717	25 812 717
Préparation et emploi des forces.....	1 450 500 000	1 325 600 000		
Soutien de la politique de la défense			31 359 538	31 359 538
Equiperment des forces			92 427 745	92 427 745
Direction de l'action du Gouvernement			64 042 069	58 914 813
Coordination du travail gouvernemental.....			24 069 144	18 663 697
Protection des droits et libertés.....			1 004 122	1 022 514
Présidence française du Conseil de l'Union européenne en 2022.			38 968 803	39 228 602
Ecologie, développement et mobilité durables	2 473 684 758	1 913 874 262	25 334 330	33 544 340
Infrastructures et services de transports	133 287 157	83 998 902		
Affaires maritimes.....			10 039 375	10 067 076
Paysages, eau et biodiversité.....	83 235 153	79 234 442		
Expertise, information géographique et météorologie		500 000		
Prévention des risques			15 294 955	15 560 483
Energie, climat et après-mines	2 255 162 548	1 748 141 018		
Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables.....				7 916 781
Charge de la dette de SNCF Réseau reprise par l'Etat (crédits évaluatifs)	1 999 900	1 999 900		
Economie	7 670 868		268 217 106	371 356 882
Développement des entreprises et régulations			242 311 878	244 539 361
Plan « France Très haut débit »			22 364 795	111 980 044
Statistiques et études économiques	7 670 868			2 001 517
Stratégies économiques			3 540 433	12 835 960
Engagements financiers de l'Etat	2 000 000	2 000 000	2 033 124 721	2 014 552 724
Charge de la dette et trésorerie de l'Etat (crédits évaluatifs).....	2 000 000	2 000 000		
Appels en garantie de l'Etat (crédits évaluatifs)			2 028 049 832	2 002 049 832
Epargne			2 408 337	2 408 337
Dotation du Mécanisme européen de stabilité			2 666 552	2 666 552
Fonds de soutien relatif aux prêts et contrats financiers structurés à risque.....				7 428 003
Enseignement scolaire			37 708 092	39 778 773
Enseignement scolaire public du premier degré.....			1 603 003	1 603 003
Enseignement scolaire public du second degré			4 481 846	4 481 846

Mission/Programme	Autorisations d'engagement supplémentaires ouvertes	Crédits de paiement supplémentaires ouverts	Autorisations d'engagement annulées	Crédits de paiement annulés
Vie de l'élève.....			13 484 678	15 555 359
Enseignement privé du premier et du second degrés.....			5 850 639	5 850 639
Enseignement technique agricole			12 287 926	12 287 926
Gestion des finances publiques	98 657 204	7 848 117		5 805 064
Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local ...	47 408 247	6 267 135		
Conduite et pilotage des politiques économiques et financières..	42 529 512			5 805 064
Facilitation et sécurisation des échanges.....	8 719 445	1 580 982		
Immigration, asile et intégration	19 498 369	19 500 822	18 685 781	18 688 234
Immigration et asile.....	19 498 369	19 500 822		
Intégration et accès à la nationalité française.....			18 685 781	18 688 234
Justice	18 184 597	17 967 929	238 678 049	161 854 708
Justice judiciaire.....			33 591 341	49 947 503
Administration pénitentiaire.....			178 435 311	74 857 224
Protection judiciaire de la jeunesse.....			7 169 517	20 082 622
Accès au droit et à la justice.....	18 184 597	17 967 929		
Conduite et pilotage de la politique de la justice			18 432 087	16 344 150
Conseil supérieur de la magistrature.....			1 049 793	623 209
Médias, livre et industries culturelles	7 000 000	7 000 000	865 836	15 862 777
Presse et médias			865 836	15 862 777
Livre et industries culturelles.....	7 000 000	7 000 000		
Outre-mer	237 422 951	241 662 541		65 185 100
Emploi outre-mer	236 724 978	241 662 541		
Conditions de vie outre-mer	697 973			65 185 100
Plan de relance	298 500 000		298 500 000	
Ecologie.....	298 500 000			
Compétitivité.....			222 991 491	
Cohésion.....			75 508 509	
Plan d'urgence face à la crise sanitaire	1 250 000 000	1 250 000 000	1 070 074 317	1 094 968 488
Prise en charge du chômage partiel et financement des aides d'urgence aux employeurs et aux actifs précaires à la suite de la crise sanitaire.....			405 258 628	405 258 628
Fonds de solidarité pour les entreprises à la suite de la crise sanitaire			52 297 084	77 200 887
Renforcement exceptionnel des participations financières de l'Etat dans le cadre de la crise sanitaire			296 978 021	296 978 021
Compensation à la sécurité sociale des allègements de prélèvements pour les entreprises les plus touchées par la crise sanitaire	1 250 000 000	1 250 000 000		
Matériels sanitaires pour faire face à la crise de la covid-19			315 540 584	315 530 952
Recherche et enseignement supérieur	153 851 151	151 671 150	168 797 083	193 348 169

Mission/Programme	Autorisations d'engagement supplémentaires ouvertes	Crédits de paiement supplémentaires ouverts	Autorisations d'engagement annulées	Crédits de paiement annulés
Formations supérieures et recherche universitaire	153 851 151	151 671 150		
Vie étudiante			63 278 657	63 097 657
Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires			69 898 575	61 061 701
Recherche spatiale			11 981 885	11 981 885
Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables			15 966 535	15 966 535
Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle			6 929 664	40 498 623
Enseignement supérieur et recherche agricoles			741 767	741 768
Régimes sociaux et de retraite			61 244 474	60 392 474
Régimes sociaux et de retraite des transports terrestres			60 919 874	60 067 874
Régimes de retraite des mines, de la SEITA et divers			324 600	324 600
Relations avec les collectivités territoriales	41 000 000	41 000 000	80 000 000	
Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements			80 000 000	
Concours spécifiques et administration	41 000 000	41 000 000		
Remboursements et dégrèvements	2 721 241 020	2 721 241 020	142 000 000	142 000 000
Remboursements et dégrèvements d'impôts d'Etat (crédits évaluatifs)	2 721 241 020	2 721 241 020		
Remboursements et dégrèvements d'impôts locaux (crédits évaluatifs)			142 000 000	142 000 000
Santé	1 358 457 945	1 358 457 945	71 925 746	70 244 278
Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins			7 458 935	5 777 467
Protection maladie			64 466 811	64 466 811
Compensation à la Sécurité sociale du coût des dons de vaccins à des pays tiers et reversement des recettes de la Facilité pour la relance et la résilience (FRR) européenne au titre du volet « Ségur investissement » du plan national de relance et de résilience (PNRR)	1 358 457 945	1 358 457 945		
Sécurités	18 116 960	47 624 793	60 969 502	36 508 539
Police nationale			56 272 499	34 521 907
Gendarmerie nationale		21 370 458	2 674 571	
Sécurité et éducation routières			2 022 432	1 986 632
Sécurité civile	18 116 960	26 254 335		
Solidarité, insertion et égalité des chances	658 160 938	658 184 841	12 100 000	3 000 000
Inclusion sociale et protection des personnes	428 160 938	428 184 841		
Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales			12 100 000	3 000 000
Prise en charge par l'Etat du financement de l'indemnité inflation	230 000 000	230 000 000		
Sport, jeunesse et vie associative			125 274 716	140 074 039
Sport				24 864 900
Jeunesse et vie associative			114 174 716	115 209 139
Jeux olympiques et paralympiques 2024			11 100 000	

Mission/Programme	Autorisations d'engagement supplémentaires ouvertes	Crédits de paiement supplémentaires ouverts	Autorisations d'engagement annulées	Crédits de paiement annulés
Transformation et fonction publiques	40 000 000	40 000 000	200 149 129	38 828 527
Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants	40 000 000	40 000 000		
Transformation publique.....			196 000 000	33 000 000
Innovation et transformation numériques.....			304 000	1 789 156
Fonction publique.....			3 845 129	4 039 371
Travail et emploi	1 627 000 000	2 502 000 000	283 413 109	535 964 247
Accès et retour à l'emploi			273 000 000	524 000 000
Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi.....	1 627 000 000	2 502 000 000		
Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail.			5 413 109	6 964 247
Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail			5 000 000	5 000 000
Total.....	13 059 528 298	12 891 005 071	6 113 347 086	5 911 122 913

ÉTAT C

(ARTICLE 8 DE LA LOI)

RÉPARTITION DES CRÉDITS POUR 2022 OUVERTS ET ANNULÉS,
PAR MISSION ET PROGRAMME, AU TITRE DES BUDGETS ANNEXES

BUDGETS ANNEXES

(En euros)

Mission/Programme	Autorisations d'engagement supplémentaires ouvertes	Crédits de paiement supplémentaires ouverts	Autorisations d'engagement annulées	Crédits de paiement annulés
Contrôle et exploitation aériens			8 100 000	13 100 000
Soutien aux prestations de l'aviation civile.....			6 100 000	8 100 000
<i>Dont charges de personnel.....</i>			3 100 000	3 100 000
Navigation aérienne.....				3 000 000
Transports aériens, surveillance et certification			2 000 000	2 000 000
Publications officielles et information administrative			3 494 061	1 924 155
Edition et diffusion.....			1 540 645	
Pilotage et ressources humaines.....			1 953 416	1 924 155
Total.....			11 594 061	15 024 155

ÉTAT D

(ARTICLE 9 DE LA LOI)

RÉPARTITION DES CRÉDITS POUR 2022 OUVERTS ET ANNULÉS, PAR MISSION
ET PROGRAMME, AU TITRE DES COMPTES SPÉCIAUX

I. – COMPTES D’AFFECTATION SPÉCIALE

(En euros)

Mission/Programme	Autorisations d'engagement supplémentaires ouvertes	Crédits de paiement supplémentaires ouverts	Autorisations d'engagement annulées	Crédits de paiement annulés
Contrôle de la circulation et du stationnement routiers	128 218 617	128 218 617	7 000 000	7 000 000
Structures et dispositifs de sécurité routière			7 000 000	7 000 000
Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières	67 955 867	67 955 867		
Désendettement de l'Etat	60 262 750	60 262 750		
Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat	80 000 000	40 000 000		
Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat.....	80 000 000	40 000 000		
Participations financières de l'Etat			2 000 000 000	2 000 000 000
Opérations en capital intéressant les participations financières de l'Etat			2 000 000 000	2 000 000 000
Total.....	208 218 617	168 218 617	2 007 000 000	2 007 000 000

II. – COMPTES DE CONCOURS FINANCIERS

(En euros)

Mission/Programme	Autorisations d'engagement supplémentaires ouvertes	Crédits de paiement supplémentaires ouverts	Autorisations d'engagement annulées	Crédits de paiement annulés
Avances à divers services de l'Etat ou organismes gérant des services publics			636 542	11 436 542
Avances à des organismes distincts de l'Etat et gérant des services publics.....			636 542	11 436 542
Avances aux collectivités territoriales	513 757 192	513 757 192		
Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.....	513 757 192	513 757 192		
Prêts à des Etats étrangers	100 000 000	100 000 000	173 922 268	160 442 268
Prêts du Trésor à des Etats étrangers en vue de faciliter la vente de biens et de services concourant au développement du commerce extérieur de la France			13 480 000	
Prêts à des Etats étrangers pour consolidation de dettes envers la France			160 442 268	160 442 268
Prêts à l'Agence française de développement en vue de favoriser le développement économique et social dans des Etats étrangers.....	100 000 000	100 000 000		
Total.....	613 757 192	613 757 192	174 558 810	171 878 810

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Washington, le 1^{er} décembre 2022.

EMMANUEL MACRON

Par le Président de la République :

La Première ministre,
ÉLISABETH BORNE

*Le ministre de l'économie, des finances
et de la souveraineté industrielle et numérique,*
BRUNO LE MAIRE

*Le ministre délégué auprès du ministre
de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle
et numérique, chargé des comptes publics,*
GABRIEL ATTAL

(1) Travaux préparatoires : loi n° 2022-1499.

Assemblée nationale :

Projet de loi n° 393 ;

Rapport de M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur général, au nom de la commission des finances, n° 439 ;

Discussion les 7 et 8 novembre 2022 et adoption le 8 novembre 2022 (TA n° 27).

Sénat :

Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, n° 113 (2022-2023) ;

Rapport de M. Jean-François Husson, rapporteur général, au nom de la commission des finances, n° 124 (2022-2023) ;

Discussion et adoption le 16 novembre 2022 (TA n° 22, 2022-2023).

Assemblée nationale :

Projet de loi, modifié par le Sénat, n° 497 ;

Rapport de M. Jean-René Cazeneuve, au nom de la commission mixte paritaire, n° 507 ;

Discussion et adoption le 23 novembre 2022 (TA n° 33).

Sénat :

Rapport de M. Jean-François Husson, rapporteur général, au nom de la commission mixte paritaire, n° 136 (2022-2023) ;

Texte de la commission n° 137 (2022-2023) ;

Discussion et adoption le 25 novembre 2022 (TA n° 28, 2022-2023).